



NAO EMEIS Orpéa 2024 :

Une signature de la CGT qui n'est pas une carte blanche

1^{ère} Organisation Syndicale chez EMEIS Orpéa, la CGT a su imposer ses lignes rouges (suppression du montant minimum pour les Augmentations Générales des non-cadres, création d'une enveloppe pour les augmentations individuelles qui inclue les cadres, majoration des indemnités de nuit...), voici le résultat des négociations :

- L'augmentation générale à compter du mois de novembre 2024 pour le personnel non-cadre à hauteur de 1,8% pour une ancienneté de 3 à 5 ans (continue et sans interruption) et de 2,5% au-delà de 5 ans,
- Une enveloppe salariale pour les cadres (revenu < 4000€) qui n'ont pas eu d'augmentation entre 2022 et 2024,
- Le paiement fin Novembre 2024 du 11/12ème du montant des 2/3 du 13ème mois basé sur le minimum conventionnel et le reste sur la paie de Décembre 2024 (6 mois d'ancienneté continue sans interruption de contrat de travail et présence dans les effectifs au 15/11/24),
- L'augmentation des titres restaurants de 7€ à 7,5€ avec une participation employeur de 55%,
- La mise en place non rétroactive d'une allocation médaille du travail de 500€ à 20 ans, de 600€ à 30 ans, de 650€ à 35 ans et de 700 € à 40 ans,
- La majoration de l'indemnité de sujétion de nuit (travail entre 19 h et 8h) qui passe de 10 à 15%
- L'augmentation de 0,3% à 0,5% du budget des œuvres sociales et culturelles des Comités Sociaux et Economiques,
- La révision des modalités du versement des avances IJSS (subrogation) à partir du 1/01/25 : Il faudra 1 an d'ancienneté continue pour en bénéficier,
- L'engagement de négociations sur le sujet du télétravail avant fin 2024 et d'un accord Compte Épargne Temps Universel (CETU),

- Le lancement d'une expérimentation sur la mise en place de pool de remplacement,
- La mise en place d'une politique de formation engageante.

Contingent des heures supplémentaires :

En complément des NAO 2024, un accord d'entreprise portant sur l'augmentation du contingent annuel des heures supplémentaires est proposé à signature pour le **porter de 130h (Accord de Branche) à 300 heures par an !**

- Le fait de mettre une base pour le contingent empêche les salarié.e.s d'avoir droit à un repos compensateur obligatoire supplémentaire rémunéré en plus de la majoration des heures.
- Faire des heures supplémentaires en pagaille pour avoir un salaire décent n'est pas justifiable parce que l'on n'est pas suffisamment payés !
- Un contingent d'heures supplémentaires trop important va entraîner des risques accrus d'épuisement professionnel, d'arrêt de travail et l'aggravation du sous-effectif.

»»» Cet accord a été signé par les deux autres organisations syndicales représentatives, c'est un nouveau coup de poignard dans le dos des salarié.e.s.

La CGT continuera de revendiquer :

- 7% d'augmentation générale des salaires pour tous
- Le renouvellement de la prime exceptionnelle PPV à hauteur de 1000€ en 2024
- Un treizième mois complet sur la base du salaire réel
- Des salaires à la hauteur du travail réalisé par les salarié.e.s

La CGT 1^{ère} Organisation Syndicale chez Orpéa, qui garantit l'intérêt collectif des salarié.e.s s

